

**Moyens des 1^{er} et 2nd degrés
privés**

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'académie de Nantes
Chancelière des universités**

- Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'éducation ;

ARRETE

Sous réserve de l'adoption de la loi de finances 2026 et sous réserve de moyens :

Article 1er :

Les enseignements linguistiques autorisés dans les établissements privés sous contrat de l'académie de Nantes sont fixés pour la rentrée scolaire 2026 comme suit :

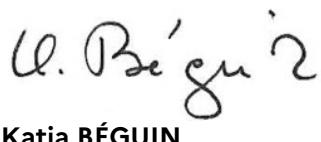
- carte des langues des collèges ;
- carte des langues des lycées voies générale et technologique ;
- carte des langues des lycées professionnels et sections d'enseignement professionnel.

Les listes sont annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site intranet de l'académie.

Fait à Nantes, le 28 janvier 2026



Katia BÉGUIN